

## Assurance-vie :

### Comment effectuer un versement complémentaire ?

Les procédures variant d'une institution à l'autre, nous vous donnons ci-contre et au verso les règles en vigueur pour chaque compagnie partenaire de notre bureau.



#### Notes générales :

→ Un versement doit toujours être fait au départ d'un compte à vue, tenu de préférence dans une institution bancaire belge, et dont vous êtes (co-)titulaire, sauf si c'est un (grand-)parent qui verse pour un enfant mineur.

→ Les fonds sont comptabilisés en date valeur de réception mais l'envoi d'une confirmation postale peut aller de 5 jours à 1 mois. Lorsque le service est disponible, nous vous conseillons de vérifier vos opérations via votre connexion internet banking.

→ Documents à fournir, si vous effectuez un versement en :

**Branche 21** : Aucun document Ligne Bleue.

**Branche 23, produit fiscal** : Éventuellement, document LB doc 7 ou LB doc 10 B, suivant que vous souhaitez ou non un conseil.

**Branche 23, placement** : Document LB doc 7 ou LB doc 10 B, suivant que vous souhaitez ou non un conseil.

Les documents sont téléchargeables sur notre site, via le Menu, rubrique *Bibliothèque de documents*. Notez qu'il faut être enregistré pour y avoir accès. A défaut, demandez-les nous par mail ou téléphone. Suivant le cas, des documents de déclaration d'origine des fonds pourront être exigés.

#### Auteur de cette fiche et éditeur responsable

Bernard Poncé, Gérant de Ligne Bleue sprl  
FSMA 0.832.888.322

Avenue du Parc 8  
5004 Bouge (Namur)  
Tél. : 081 733534  
Gsm : 0494 725753

info@lignebleue.biz  
www.lignebleue.biz

Correction : aléatoire.  
N'hésitez pas à nous signaler nos coquilles... :-)

© Images : Freepik.com et Bernard Poncé.

Ce document a été établi par notre bureau à l'usage exclusif de notre clientèle.  
Tous droits réservés.

## Athora – Contrats Fortune by Athora, Profilife et Self life dynamico, e.a.

→ **Avant votre versement** : Veuillez nous prévenir, de préférence par mail, en nous communiquant votre n° de contrat, le montant et, s'il y en a, les changements de répartition de vos fonds. Nous vous enverrons une communication structurée à indiquer dans votre virement.

→ **Montant minimum** :

Contrat Fortune by Athora : 1 000 €.

Contrats Profilife et Self Life Dynamico : Max 2 fois votre objectif annuel, mais des règles spéciales peuvent s'appliquer.

Autres contrats : Nous contacter.

→ **Compte bénéficiaire** : BE13 6451 0079 3139 au nom d'Athora Belgium S.A.

→ **Communication** : Indiquez la communication structurée que nous vous aurons communiquée.

## Aviva / Abeille assurances – Contrat AFER Europe

→ **Avant votre versement** : Veuillez nous prévenir, de préférence par mail. Nous vous enverrons un bulletin de versement à remplir (un modèle de base peut être créé pour les versements récurrents).

→ **Montant minimum** : 150 €.

→ **Compte bénéficiaire** : BE61 3701 2948 8017 au nom d'AVIVA-Vie.

→ **Communication** : Indiquez votre n° d'adhésion, qui commence par les lettres AE ou I majuscule.

## Bâloise International – Contrats Profolio et Procapi

→ **Avant votre versement** : Veuillez nous prévenir, de préférence par mail, en nous communiquant votre n° de contrat, le montant et, s'il y en a, les changements de répartition de vos fonds. Nous vous enverrons un bulletin de versement pré-complété à signer.

→ **Montant minimum** : 5 000 €.

→ **Compte bénéficiaire** : BE20 3200 0214 2356 au nom de Bâloise Vie Luxembourg S.A.

→ **Communication** : Indiquez votre n° de contrat.

## Patronale Life – Contrats Safe 21 et Secure 21

→ **Avant votre versement** : Veuillez nous prévenir, de préférence par mail, en nous communiquant votre n° de contrat et le montant. Nous vous enverrons une communication structurée à indiquer dans votre virement.

→ **Montant minimum** : 1 250 €.

→ **Compte bénéficiaire** : BE05 7330 1720 2675 au nom de Patronale Life.

→ **Communication** : Indiquez la communication structurée que nous vous aurons communiquée.